



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-005

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 19 RUE SAINT-CLAUDE

Direction des Services Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/030

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 23 janvier 2026, par la société FB TP, sise 6 rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 19 rue de la Saint-Claude concernant la réalisation de travaux de réparation sur fourreau Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, 19 rue de la Saint-Claude, du jeudi 05 février au vendredi 06 février 2026.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.



Article 2 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société FB TP ou ses sous-traitants.

Article 3 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société FB TP ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 02 février 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 janvier 2026

Le Maire,

